



Demande d'autorisation d'un examen différé dans le cadre d'un cours comportant un **EXAMEN COMMUN** selon la politique n° 6

Nom de l'étudiant

Code permanent

Code de programme

Téléphone

Télécopieur

La réponse est transmise à l'étudiant par courriel UQAM.

Votre demande sera traitée uniquement si votre dossier est en règle (exemple : si vous avez un solde impayé, votre demande sera automatiquement rejetée)

SIGLE ET GROUPE DU COURS	NOM DE L'ENSEIGNANT	INTRA	FINAL
1. _____	1. _____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. _____	2. _____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3. _____	3. _____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4. _____	4. _____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5. _____	5. _____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

*Ce formulaire ne s'adresse pas au cours MAT2080 (département de mathématiques)

EXPLIQUER LES RAISONS DE VOTRE DEMANDE ET JOINDRE LES PIÈCES JUSTIFICATIVES :

Lire attentivement les informations indiquées au verso.

Signature de l'étudiant

Date

Copies :

Responsable de programme - Département : Enseignant - Coordonnateur de cours - Assistante administrative

POLITIQUE N° 6 CONCERNANT LES EXAMENS COMMUNS :

Motifs acceptés par le comité de l'ESG pour obtenir l'autorisation d'un examen commun différé :

Raisons imprévisibles : l'étudiant doit déposer le formulaire ainsi que les pièces justificatives au local R-1020 au plus tard 4 jours ouvrables après la tenue de l'examen.

1. Hospitalisation :

L'étudiant doit fournir un certificat médical.

2. Décès dans la famille immédiate : (exemple : conjoint, enfant, parent, frère et soeur)

L'étudiant doit fournir un certificat de décès.

3. Accident :

L'étudiant doit fournir un rapport officiel de l'accident.

Raisons prévisibles : l'étudiant doit nous informer dès l'inscription au cours (au plus tard après les AX)

4. Causes académiques ou administratives :

Afin de ne pas entraîner un retard pour la fin de ses études, un étudiant pourrait être autorisé à suivre 2 cours en conflit d'horaire d'examens communs. Toutefois, la demande devra être autorisée au préalable par la direction du programme.

5. Motifs religieux :

L'étudiant doit fournir une attestation de son chef religieux en spécifiant depuis quelle date l'étudiant est membre de cette religion et son implication au sein de la communauté.

Toutes les demandes sont déposées au comité responsable de la politique sur les examens communs et le fait de déposer une demande ne signifie pas automatiquement qu'elle sera autorisée.

Les décisions du comité sont sans appel et l'absence à un examen final différé autorisé sera considérée comme un échec.